

Réglementation des Banques et de la Fiscalité

~

Datée du 09 février 2025

Sommaire

PRÉAMBULE	3
CODE DES BANQUES	3
FISCALITÉ	

PRÉAMBULE

Cette réglementation permet de bien réguler l'économie et d'éviter les débordements. Elle doit être suivie par toutes les banques ainsi que toutes les institutions au sein du serveur.

La redistribution des richesses monétaires est mise en place par la mise en œuvre d'une caisse publique, aussi appelée budget égalitaire. Cette caisse sera la principale destination des impôts égalitaires et sera ensuite redistribuée à part égale entre les membres dont la fortune totale est en dessous du seuil de pauvreté.

CODE DES BANQUES

N.B. Les banques tourneront sur des serveurs qui **vous** appartiendront, mais qui devront tout de même répondre à différentes exigences pour être certifiées. La documentation sera bientôt disponible sur le site web.

Article 1: Possession d'un compte en banque

À chaque entité individuelle est automatiquement offert un compte en banque. Celui-ci est nécessairement géré par l'État et ne peut être clôturé définitivement sans un procès préalable.

Une entité peut néanmoins demander plusieurs comptes en banque supplémentaires, qui seront détenus par la banque de son choix. Chaque compte demandé sera néanmoins gelé le temps que la personne trouve une justification à ce compte **ou** l'associe à un compte entreprise. Celui-ci peut servir de compte épargne, de compte professionnel (faisant l'écart avec son compte personnel) ; la liste énoncée précédemment est non-exhaustive.

Un compte en banque est susceptible de se faire *flag* à tout moment. Cette action n'est qu'un simple marqueur distribué automatiquement par le système de façon arbitraire. Il permet de prévenir les tentatives de fraude et les financements illégaux. La distribution d'un *flag* ne peut en aucun cas, à l'échelle du serveur comme de votre banque, entraver de façon directe les activités du compte concerné.

Article 2: Gel ou clôture d'un compte

Le gel d'un compte est avant tout géré par la banque opérant sur le compte, mais il peut être requis par le Tribunal ou par le Conseil d'Administration sous autorisation législative. L'Assemblée Nationale peut également de sa propre initiative voter le gel d'un compte uniquement si celui-ci est attaché à une entreprise.

Les raisons d'un gel peuvent être mais ne sont pas restreintes à la suspicion d'une fraude fiscale, l'inactivité de celui-ci, ou la non-régularisation d'une amende. Une sanction majeure (hors avertissement) entraînera automatiquement.

Aucun gel automatique ne surviendra sans sanction majeure si la balance du compte n'est pas à zéro.

La clôture d'un compte, contrairement au gel, est intégralement gérée par l'État. Un compte clôturé dans une banque mais non dans le système central sera simplement considéré comme gelé et pourra faire l'objet d'une enquête pour **détournement de fonds** contre la banque responsable.

Article 3: Gestion d'un compte gelé ou clôturé

Un compte gelé est susceptible d'être clôturé au bout de 28 jours. Ses fonds seront déposés dans la caisse publique et redistribués sous forme d'aide égalitaire. Les comptes clôturés ne peuvent être réouverts qu'à vide.

Le gel d'un compte étant géré par la banque qui le détient, c'est également à la même banque de décider de son dégel.

Article 4: Respect de la propriété

Lorsqu'un utilisateur enregistre son compte dans une banque, la banque est propriétaire de ce compte mais l'argent présent dessus appartient toujours à l'utilisateur en question.

Si vous prévoyez une action, vous devez demander l'avis de l'utilisateur **avant de l'effectuer** et celui-ci devra être notifié une fois qu'elle est terminée. *Conseil: pour les actions que vous prévoyez à l'avance (actions sous conditions, taxes diverses, prélèvements mensuels...), vous pouvez les réunir en un seul texte que l'utilisateur devra lire et accepter avant d'enregistrer son compte chez vous.*

Article 5: Coopération

La banque devra être en mesure à tout moment de justifier tel état ou telle action sur un compte en banque. Chaque compte en banque modifié devra systématiquement être mis à jour le plus vite possible dans le système central.

Toute demande formulée par le Tribunal ou l'Assemblée Nationale devra être exécutée à la lettre.

FISCALITÉ

Article 6: Déclaration des sources de revenus

Les sources de revenus doivent être déclarées à l'État dès lors qu'elles sont actives. Chaque centime de la fortune d'une entité doit être justifiable à tout moment, sous peine de faire état d'une fraude fiscale.

Article 7: Catégorisation des capitaux

Les capitaux sont l'addition de la fortune et du revenu mensuel.

L'État prévoit, lors de la récupération des impôts, des sommes différentes selon la quantité d'argent sur le capital ainsi que la création d'un seuil de pauvreté fixé à 1500HC et un seuil de menace fixé à 2000HC. Conformément aux accords du 20 novembre 2024, les quantités sont définies par les tranches suivantes:

Tranche (HC)	Part de prélèvement	Taxe sur prix de vente
0 – 1999	0%	0%
2000 – 4999	1%	1%
5000 – 19999	2.5%	2.5%
20000 – 49999	4.5%	4.5%
50000 – 1 549 999	5% + 1% tous les 100000	5% + 1% tous les 100000
1 550 000 +	20%	20%

Article 8: Prélèvements mensuels

Tous les 28 jours – soit deux fois par mandat – les impôts seront automatiquement prélevés sans que vous n'ayez à faire de démarche supplémentaire.

Aucune entité ne peut être dispensée d'impôts si son capital atteint ou dépasse le seuil de menace (2000HC). Toute tentative d'échapper au prélèvement constitue une fraude fiscale.

Article 9: Primes & Aides sociales

Sera remboursée sous forme de prime votre contribution à des financements publics, les aides nécessaires pour lesquelles vous avez dépensé ainsi que les achats faisant valoir vos droits.

Les aides sociales sont versées après le prélèvement des impôts. Elles sont versées aux personnes en situation de pauvreté ainsi qu'aux personnes sous la menace. L'argent de ces aides proviennent directement de la caisse publique.